RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/11/2026

VOI.26.00.A03305

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI HENRI BUGNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A03187 en date du 05/11/2026,
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENGIE
Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers QUAI HENRI BUGNET

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A03187 en date du 05/11/2026, portant réglementation de la circulation QUAI HENRI BUGNET, est abrogé.

Article 2 : À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, de forts empiètements sont instaurés, QUAI HENRI BUGNET au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE GABRIEL PLANCON.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public